

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1057

**TRAVAUX CHANTIER SAINT THOMAS
LIVRAISON DE BETON
CHEMIN SAINT MARC
SOCIÉTÉ OVATIS**

NOUS, FRANCK BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n°083 009 24T0016 délivré par la commune en date du 09/07/2024
VU la demande datée du 02 octobre 2026 de M. Abdennour BEN HAMMICH ☎ 06.70.40.98.76 société OVATIS – sise : 110 rue Dubreuil – 13120 GARDANNE (courriel : abenhammich@ovatis.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre des livraisons de béton - chantier SAINT THOMAS – Chemin Saint marc au niveau du n°87 , le stationnement sur la chaussée des camions toupies et de la pompe à béton est autorisé:

LE LUNDI 12 OCTOBRE 2026 A PARTIR DE 09H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10 du rond point Saint-Marc au raccourci de la gare.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et de baliser son chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 6 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

